

ARRÊTÉ n° 2024-0002 du 4 janvier 2024

**établissant la liste des candidats
pour le premier tour de scrutin pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune d'ALLOGNY du 21 janvier 2024**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 260, L. 263 à L. 267, L. 273-1 et suivants, R. 28 et R. 127-2, R.128-3 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1841 du 16 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Allogny et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures en vue des élections municipales et communautaires partielles intégrales les dimanches 21 et 28 janvier 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la déclaration de la liste de candidatures, définitivement enregistrée en préfecture le 4 janvier 2024 ;

Considérant le dépôt d'une liste unique dans les délais réglementaires ; qu'en conséquence, il n'a pas eu lieu de procéder à un tirage au sort de l'ordre de présentation des listes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats définitivement enregistrée à la préfecture du Cher pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune d'Allogny est fixée comme suit :

Liste intitulée « **Bien vivre à Allogny** »

Liste des candidats au conseil municipal

M.	SIRAVO	Bruno
Mme	FAUCARD	Sylvia
M.	GESLAIN	Philippe
Mme	NOMBRET	Lise
M.	AUBRY	Didier
Mme	TRAVERSE	Lise
M.	BORITCH	Marc
Mme	LITHARD	Geneviève
M.	BOCQUET	Christian
Mme	RIZZI	Clémence
M.	LEULIET	Alain
Mme	CORMIER	Audrey
M.	GERMOND	Matthieu
Mme	LEFESTÉ	Sylvie
M.	OSTRONZEC	Gérard

Liste des candidats au conseil communautaire

M.	SIRAVO	Bruno
Mme	FAUCARD	Sylvia
M.	GESLAIN	Philippe

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune d'Allogny devra aménager les emplacements d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'Allogny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels de la commune d'Allogny ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

signé : Franck MOINARDEAU